



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3932

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Evaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives -
Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoieement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3932**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Evaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, la Métropole de Lyon s'est fixée comme objectif de multiplier par 4 la pratique du vélo d'ici 2030.

Pour y parvenir, le Conseil de la Métropole a approuvée par délibération n° 2016-1148 du 2 mai 2016, un plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) ambitieux qui vise à développer conjointement la marche et le vélo avec des actions concrètes, telles que :

- l'extension du réseau cyclable afin d'atteindre 1 000 km à l'horizon 2020,
- la résorption des coupures urbaines majeures pour la marche et le vélo : franchissement des fleuves, des voies rapides et des voies de chemin de fer,
- le développement des doubles sens cyclables et des zones à circulation apaisée,
- la généralisation du cédez-le-passage cycliste aux feux sur les 1 680 carrefours régulés de l'agglomération.

En prévoyant le déploiement voire la généralisation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, ce plan contribue à fournir davantage de confort, de sécurité et de visibilité aux piétons et aux cyclistes, enjeux à satisfaire pour encourager le report modal vers ces alternatives de mobilité.

Toutefois, ces dispositifs et aménagements innovants nécessitent une évaluation afin d'en mesurer les bénéfices au regard des enjeux précités (notamment confort, sécurité, visibilité) et en identifier les inconvénients avant d'envisager la généralisation de leur déploiement.

Cette évaluation sera conduite en partenariat avec le CEREMA, établissement public à caractère administratif sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, qui a vocation à s'associer aux démarches et projets des collectivités territoriales, afin de tester et expérimenter des dispositifs innovants dans le but de faire évoluer les référentiels techniques et réglementaires, capitaliser et partager le retour d'expérience pour l'ensemble des collectivités et consolider les méthodes au niveau national.

La présente convention entre la Métropole et le CEREMA concerne l'évaluation de 3 dispositifs et aménagements en faveur des mobilités actives, présentant spécifiquement des aspects d'innovation :

- signalisation innovante du "cédez-le-passage cycliste au feu rouge" :

. généralisation du déploiement du panneau M12 dans les carrefours régulés par feux,

. évaluation du signal lumineux R19 d'autorisation conditionnelle de franchissement des feux dans les carrefours traversés par une ligne de tramway ou de bus à haut niveau de service (BHNS) ;

- trajectoire matérialisée à l'intention des cycles contiguë à une traversée piétonne en sortie de double sens cyclable dans les carrefours gérés par feux,

- innovation dans la traversée d'ouvrages d'art soit par mise en place d'alternat, soit par insertion des cyclistes par détection.

L'enjeu pour la Métropole est de fiabiliser et/ou perfectionner un certain nombre de dispositifs techniques en faveur des mobilités actives avant de les généraliser à l'ensemble du territoire métropolitain.

En parallèle, l'enjeu pour le CEREMA est d'alimenter la doctrine nationale en faveur des mobilités actives à partir des innovations et expérimentations lyonnaises.

Dans ce cadre, la Métropole et le CEREMA ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, au travers de la signature d'une convention de coopération public-public.

La convention présentement soumise à l'approbation du Conseil précise les modalités d'organisation pour la réalisation de cette évaluation, détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties, la gouvernance entre les 2 parties et avec les partenaires de la démarche (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, Kéolis et Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés -STRMTG- étant associés pour le cas des carrefours tramway), ainsi que les principes de financement entre la Métropole et le CEREMA.

Le coût complet de la coopération s'élève à 203 049,50 € HT, réparti à 57 % pour la Métropole et 43 % pour le CEREMA.

Le CEREMA prend à sa charge les coûts de personnel liés à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, à la réalisation des observations sur site, au traitement des données trafic, de vidéo et d'entretiens avec les usagers, à la production des rapports et à la participation aux actions d'animation et de diffusion.

Les dépenses à prendre en charge par la Métropole se répartissent comme suit :

- coûts de personnel (organisation et pilotage, relecture des rapports, etc.) soit 10 329 € HT,
- achats de prestations (comptages, production de vidéos pour analyse des situations) pour un montant de 38 400 € HT soit 46 080 € TTC,
- soulte en faveur du CEREMA, pour un montant de 67 009,22 € HT (flux financiers déduits) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération public-public à passer entre la Métropole et le CEREMA portant sur l'évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant 19 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme P09 création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 67 009,22 € HT en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 226,22 € HT en 2020,
- 22 783 € HT en 2021,
sur l'opération n° OP09O5048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.